

**Période de décompte:**

**A remettre et à payer jusqu'au:**

**Valeur (intérêts moratoires à partir du):**

**N° TVA:**

**AFC-ID:**

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12.06.2009)		Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger (ch. d'affaires mondial)		200		
Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22		205		
<b>Déductions:</b>				
Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)		220		
Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)		221 +		
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)		225 +		
Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22		230 +		
Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.		235 +		
Divers (p.ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge) .....		280 +		
<b>Total du chiffre d'affaires imposable</b> (ch. 200 moins ch. 289)		299		
				Total ch. 220 à 280
				289

II. CALCUL DE L'IMPÔT		Prestations CHF dès le 01.01.2018		Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018		Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017		Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017	
<b>Taux</b>									
Normal	302		+	7,7%	301		+	8,0%	
Réduit	312		+	2,5%	311		+	2,5%	
Spécial pour l'hébergement	342		+	3,7%	341		+	3,8%	
Impôt sur les acquisitions	382		+		381		+		
<b>Total de l'impôt dû</b> (ch. 301 à 382)									
						399			
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services		400		Impôt CHF / ct.					
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation		405 +							
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)		410 +							
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)		415 -							
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, telles subventions, taxes touristiques (art. 33, al. 2)		420 -						Total ch. 400 à 420	
						479			
<b>Montant à payer</b>		500							
<b>Solde en faveur de l'assujetti</b>		510 =							

III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)		Chiffre	Chiffre d'affaires CHF
Subventions, taxes touristiques perçues par les offices du tourisme, contributions aux établissements d'élimination des déchets et d'approvisionnement en eau (let. a à c)		900	
Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)		910	

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:

Date:

Signature valable

Personne de contact: nom, no tél.